

Séance du 28 avril 2026

Date de la convocation : 24/04/2026

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Membres en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Kristelle BILLARD, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Francis SAINT-LEGER, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN, Auxane MONTEIL, Ludivine TREBUCHON, Clément MEYSSONNIER, Rolande CHAUDESAIGUES, Romain DUFOUR, Virginie DELON, Anne FARGES, Fabrice HANQUEZ, Ludovic BRINGER

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance :

Jacqueline LIZZANA

DE_023_2026 - Objet : Echange BARRANDON /COMMUNE au village de La Villedieu

Le Maire expose à l'assemblée la décision DE-095-2025 prise par le conseil municipal le 15 décembre 2025. Le conseil municipal avait décidé le déclassement d'un délaissé d'une portion de domaine public d'une superficie de 20 m² au village de la Villedieu. La décision n'a fait l'objet d'aucun recours.

Il explique que l'indivision BARRANDON souhaitait échanger cette petite portion au droit de sa parcelle cadastrée section B 1019 sur laquelle est construite la terrasse de son habitation contre une portion de terrain de 48 m² issue de la parcelle cadastrée B 166 lui appartenant et sur laquelle la voie publique est aménagée de fait.

Les deux portions de terrains peuvent être estimées à 100 € chacune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. De procéder à l'échange ci-dessus décrit à savoir :

-La commune cède à l'indivision BARRANDON une portion de 20 m² préalablement déclassée d'une valeur de 100 € et en contrepartie l'indivision BARRANDON cède à la commune une portion de 48 m² de la parcelle cadastrée B 166 et d'une valeur équivalente soit 100 €.

2. Que tous les frais inhérents à cet échange seront partagés pour moitié entre les coéchangistes.

Date de transmission de l'acte: 29/04/2026
Date de réception de l'AR: 29/04/2026
048-200085228-DE-DE_023_2026-DE

3. D'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir.

La Secrétaire.

Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 29/04/2026
Date de réception de l'AR: 29/04/2026
048-200089223-DE 023_2026-DE

FAGGE ET ASSOCIES
Géomètres Experts Foncier
Conseil et Ingénierie
8 Rue de Wunsiedel - 48000 MENDE
04 66 65 23 24 / cabinet@fagge.net

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNE DE MONT-DE-RANDON
Village de la Villedieu
Régularisation foncière
Cadastrastre : B 166

PROJET DE DIVISION
Echelle : 1/100

No 25-337
Date : 26/01/2026

LEGENDE :

- Limite divisoire
- Alignement de fait (en cours de validation)
- Application fiscale issue du plan cadastral non opposables aux propriétaires contigus
- Section et Numéro de la parcelle cadastrale

B 166

St 8

B 168

B 166p

B 164

St 6

St 7

S=20 m²

B 166p
Voie goudronnée

S=48 m²

PLAN PROVISOIRE

